DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 3 février 2023

02.2023-02	**TRANSPORTS ET MOBILITES** **OBJET : Suppression de la régie de recettes « Vente de titres de transports »**

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

VU la décision de la Présidente n°11.2017-02 du 17 novembre 2017 relative à la création d'une régie de recettes pour la vente de titres de transport à compter du 1er janvier 2018,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, autorisant notamment le Président à créer (modifier ou supprimer) des régies communautaires en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du conseil d'exploitation transports en date du 21 septembre 2022

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 février 2023,

CONSIDERANT la décision de supprimer le service de navettes vers le marché de Clisson le vendredi matin, et ce à compter du 1er janvier 2023, en raison du peu d'usages constaté et du coût annuel correspondant,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : que la régie de recettes « Vente de titres de transports », créée par la décision de la Présidente n°11-2017-02 en date du 1er janvier 2018, est supprimée à compter du 1er janvier 2023. Les valeurs détenues par le régisseur doivent être restituées à la trésorerie pour destruction.

ARTICLE 2 : la présente décision sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Cons[illegible] e la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le P[illegible] .
DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Tr[illegible] .

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230206-1-AU

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 06-02-2023
Publication le : 06-02-2023

Publication sur le site internet le : 06/02/2023